

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
LA DIHAL -
AMENAGEMENT
D'UN TERRAIN D'ACCUEIL
POUR PUBLIC MIGRANTS
INTRA-EUROPEENS A
CRANVES-SALES**

D_2024_0117

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

La commune de Cranves-Sales comprend sur son territoire un bidonville de personnes migrantes intra-européennes depuis environ 6/7 ans, dans la zone de Borly, route des Tattes. A ce jour, ce bidonville accueille une soixantaine de personnes, soit 34 adultes et 25 enfants (dont 6 de moins de 3 ans), réparties en 23 unités familiales, séparées en deux camps. Le camp le plus important héberge environ une vingtaine de caravanes, et le second camp, séparé du premier par le passage d'une conduite de transport de gaz, contient 7 caravanes.

Ce bidonville jouxte un terrain qui doit accueillir prochainement des travaux de construction d'un crématorium (démarrage des travaux début 2024), à quelques mètres des premières caravanes. L'objectif est de mettre en sécurité les personnes vivant dans ce bidonville, d'améliorer leurs conditions de vie, de les stabiliser de manière temporaire (3 ans maximum) et de mettre un cadre et des règles au sein du campement.

Pour cela, la commune propose la mise à disposition d'un terrain communal situé juste à côté du bidonville. Le projet consiste à terrasser ce terrain d'environ 2000 m2, d'y positionner des bornes électriques, deux blocs sanitaires contenant des toilettes, douches et lavabos, et de délimiter le terrain par des merlons de terre pour l'isoler de la conduite de gaz.

En ce qui concerne l'habitat, un travail sera mené pour identifier les caravanes susceptibles d'être déplacées jusqu'à ce nouvel emplacement.

Le coût total du projet est de 525 221 Euros TTC, répartis comme suit :

- Investissement de 360 000 Euros
- Fonctionnement de 165 221 Euros

Une subvention d'un montant de 70'000€ est allouée sur les crédits de la DIHAL pour compléter le financement de cette politique prévue par conventionnement.

La convention entre Annemasse Agglomération et la Préfecture de Haute-Savoie pour l'aménagement d'un site d'accueil temporaire pour publics migrants intra-européens à Cranves-Sales, en annexe, fixe le partenariat et les modalités de versement de la contribution DIHAL. Le règlement s'effectuera en une seule fois dès signature de la convention. L'avenant 1 vient modifier la convention initiale dans son article 1.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président décide :

D'APPROUVER la convention jointe pour pour l'aménagement d'un site d'accueil temporaire pour publics migrants intra-européens à Cranves-Sales et son annexe 1,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et son annexe ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision,

DE SOLLICITER une subvention de 70 000 €, pour les dépenses de fonctionnement de l'opération, auprès des services de la DIHAL, au titre du protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Financé
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 074-200011773-20240426-D_2024_0117-AU



**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

DDETS

Pôle Entreprises et Cohésion sociale
Département Emploi et Solidarités

Annecy, le

Intégration des Publics migrants

Affaire suivie par AC

ddets-integration@haute-savoie.gouv.fr

**CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO
POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR
PUBLICS MIGRANTS INTRA-EUROPEENS A CRANVES-SALES**

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON,
désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

et

Annemasse-Les Voirons-Agglomération, communauté d'agglomération, représentée par son
Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par décision du Conseil communautaire,
d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'instruction du gouvernement du 25/01/2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la
résorption des campements illicites et des bidonvilles ;

DDETS de la Haute-Savoie

3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY

Téléphone : 04 50 33 60 00 - courriel : ddets@haute-savoie.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

VU le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des bidonvilles -2022 ;

VU la note de la DIHAL du 06/02/2023 relative à la demande de crédits 2023 sur l'enveloppe annuelle dédiée à la politique de résorption des bidonvilles ;

VU la note de la DIHAL du 19/06/2023 relative à la notification des crédits 2023 de l'enveloppe dédiée à la résorption des bidonvilles ;

VU la demande de subvention présentée par Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 177 action pour l'exercice 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Un bidonville de personnes migrantes intra-européennes est installé depuis plusieurs années sur la commune de Cranves Sales, dans la zone de Borly, route des Tattes. Au 01/09/2023, le site recense 23 unités familiales, soit une soixantaine de personnes (34 adultes et 25 enfants), séparées en deux camps. Le camp le plus important contient environ une vingtaine de caravanes, et le second camp, séparé du premier par le passage d'une conduite de transport de gaz, compte 7 caravanes.

Les familles présentes sur le site vivent dans une extrême pauvreté et dans des conditions insalubres. Elles sont abritées dans des caravanes en très mauvais état, dont certaines ne roulent plus, et des cabanes sommairement aménagées. Un tuyau d'eau apporte l'eau potable à tout le campement. Peu d'enfants en âge d'être scolarisés vont à l'école. Le site abrite également des personnes âgées avec un état de santé très dégradé. Un rapport du SDIS d'octobre 2022 pointe la dangerosité des installations du site vis-à-vis du risque incendie : promiscuité des caravanes, branchements électriques anarchiques à même le sol, présence de matériaux inflammables utilisés pour agrandir les espaces (bois, carton, fibrociment, plastique, pneus...) présence de bouteilles de gaz, proximité de végétations, voies d'accès entravées par des épaves de voitures.

Par ailleurs ce bidonville jouxte un terrain qui doit accueillir début 2024 un chantier de construction d'un crématorium (démarrage des travaux début 2024).

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

L'objectif premier est de mettre en sécurité les personnes vivant dans ce bidonville et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le second objectif est de stabiliser les populations présentes de manière temporaire (une durée de trois ans maximum est prévue) et de poser un cadre et des règles au sein du campement afin de l'organiser en délimitant les accès, les zones de déchets, les zones de ferrailage et de désossage de voitures.

Ce projet de « site d'accueil temporaire », en partenariat avec Annemasse Agglo, l'Etat, la commune de Cranves Sales, le conseil départemental et Alfa3a est une expérimentation, différente d'un espace temporaire d'insertion, qui répond en urgence aux besoins de sécurisation du site et d'amélioration des conditions de vie des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit **du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024**.

Article 3 – MONTANT DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024



ID : 074-200011773-20240426-D_2024_0117-AU

Le budget prévisionnel de l'action, qui est prévue pour une durée de 3 ans, comprenant les dépenses d'investissement et de fonctionnement est de 460 550€. Une subvention d'un montant de **70 000 €** est allouée sur les crédits de la DIHAL pour compléter le financement de cette politique prévue par la présente convention pour la période du **1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024**.

Cette mission sera financée par des crédits ouverts au programme 177 « Résorption bidonvilles » – activité 017701021141 – domaine fonctionnel 0177-11-05, pour la somme de 70 000 €.

Article 4 – PRESENTATION DE L'ACTION ET PARTENARIAT

La subvention de 70 000 € est destinée à financer les dépenses de fonctionnement sur le site :

- Le fonctionnement des fluides : eau, électricité,
- Les dépenses de personnel,
- La location de 2 blocs sanitaires comprenant la maintenance et le nettoyage hebdomadaire,
- Le gardiennage,
- La gestion des ordures ménagères.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le règlement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dès signature de la présente convention.

La subvention sera versée au bénéfice de la collectivité sur le compte bancaire suivant :

Banque de France

Code banque 30001 – code guichet 00136 - N° de compte 0000A050044 – clé 67

IBAN FR49 3000 1001 3600 00A0 5004 467.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 6 – EVALUATION ET JUSTIFICATIFS

La collectivité s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action subventionnée ;
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution dans les 6 mois suivant la réalisation de la mission, si possible dans le délai de 3 mois ;
- fournir le compte rendu financier annuel propre au dispositif, signé par le président ou la personne habilitée, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable si possible dans le délai de 3 mois.

-

Article 7 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la collectivité en informe l'administration.

DDETS de la Haute-Savoie

3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY

Téléphone : 04 50 33 60 00 - courriel : ddets@haute-savoie.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de l'administration des conditions d'exécution de la convention, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, la collectivité locale reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à l'Etat la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la collectivité reconnaît qu'elle devra rembourser à l'administration la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de l'administration pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Article 8 – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La collectivité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. L'administration rappelle que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat : elle s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – RECOURS

Les litiges éventuels entre les deux parties résultant de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Grenoble situé : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

Fait à Annecy, le

Pour la collectivité,

Pour le Préfet,



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Financé
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 074-200011773-20240426-D_2024_0117-AU



**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

DDETS

Pôle Entreprises et Cohésion sociale
Département Emploi et Solidarités

Annecy, le

Intégration des Publics migrants

Affaire suivie par AC

ddets-integration@haute-savoie.gouv.fr

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO
POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR
PUBLICS MIGRANTS INTRA-EUROPEENS A CRANVES-SALES**

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON, désigné sous le terme « l'administration », d'une part ;

et

Annemasse-Les Voirons-Agglomération, Communauté d'Agglomération, enregistrée au numéro SIRET 20001177300104, domiciliée 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « Annemasse Agglo », d'autre part ;

VU la loi n° 2022-1726 de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'instruction du gouvernement du 25/01/2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;

VU le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018 - 2022 ;

VU la note de la DIHAL du 06/02/2023 relative à la demande de crédits 2023 sur l'enveloppe annuelle dédiée à la politique de résorption des bidonvilles ;

DDETS de la Haute-Savoie

3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY

Téléphone : 04 50 33 60 00 - courriel : ddets@haute-savoie.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

VU la note de la DIHAL du 19/06/2023 relative à la notification des crédits 2023 de l'enveloppe dédiée à la résorption des bidonvilles ;

VU la demande de subvention présentée par Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 177 action pour l'exercice 2023 ;

VU la convention financière, en date du 23/11/2023, conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération pour l'aménagement d'un site d'accueil temporaire pour publics migrants intra-européens à Cranves-Sales ;

CONSIDERANT la décision du 8 mars 2024 prise par les représentants de l'Etat, de la Commune de Cranves-Sales et d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération lors de la réunion de revue de projet du « site d'accueil temporaire » de Cranves-Sales de changer la destination des zones de ferrailage et de désossage de voitures initialement prévues en zone de stockage uniquement.

Il est convenu ce qui suit :

RAPPEL DU CONTEXTE

Un bidonville de personnes migrantes intra-européennes est installé depuis plusieurs années sur la commune de Cranves-Sales, situées dans la ZAE de Borly et son projet d'extension limitée en application du schéma de cohérence territoriale (une partie du périmètre de l'ancienne ZAE de Borly 2), route des Tattes dans le lieudit « Tattes Borly Est ». Au 01/09/2023, le site recense 23 unités familiales, soit une soixantaine de personnes (34 adultes et 25 enfants), séparées en deux camps. Le camp le plus important contient environ une vingtaine de caravanes, et le second camp, séparé du premier par le passage d'une conduite de transport de gaz, compte 7 caravanes.

Les familles présentes sur le site vivent dans une extrême pauvreté et dans des conditions insalubres. Elles sont abritées dans des caravanes en très mauvais état, dont certaines ne roulent plus, et des cabanes sommairement aménagées. Un tuyau d'eau apporte l'eau potable à tout le campement. Peu d'enfants en âge d'être scolarisés vont à l'école. Le site abrite également des personnes âgées avec un état de santé très dégradé. Un rapport du SDIS d'octobre 2022 pointe la dangerosité des installations du site vis-à-vis du risque incendie : promiscuité des caravanes, branchements électriques anarchiques à même le sol, présence de matériaux inflammables utilisés pour agrandir les espaces (bois, carton, fibrociment, plastique, pneus...) présence de bouteilles de gaz, proximité de végétations, voies d'accès entravées par des épaves de voitures.

Par ailleurs ce bidonville jouxte un terrain qui doit accueillir début 2024 un chantier de construction d'un crématorium (démarrage des travaux début 2024).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière, en date du 23/11/2023, conclue entre l'Etat et Annemasse Agglo au vu de la décision, prise par l'ensemble des partenaires, dans le cadre de la réunion dite « Revue de Projet », le 8 mars 2024, de préciser le fonctionnement du site d'accueil temporaire.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION FINANCIERE

L'article 1 est modifié comme suit :

L'objectif premier est de mettre en sécurité les personnes vivant dans ce bidonville et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le second objectif est de stabiliser les populations présentes de manière temporaire, pour une durée de trois ans maximum, en posant un cadre et des règles au sein du campement. A cet effet, les accès au site d'accueil temporaire (SAT), dans son ensemble, sont strictement délimités. L'ensemble du site, y compris l'espace de stockage est inaccessible aux voitures, en étant desservie uniquement par des accès de type portillons. Les activités de ferrailage ou de désossage de véhicules sont interdites sur l'ensemble du site d'accueil temporaire.

Ce projet de « site d'accueil temporaire », en partenariat avec Annemasse Agglo, l'Etat, la commune de Cranves Sales, le Département de Haute-Savoie et Alfa3a est une expérimentation, différente d'un espace temporaire d'insertion, qui répond en urgence aux besoins de sécurisation du site et d'amélioration des conditions de vie des familles.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Annecy, le

Fait à Annemasse, le

Pour l'Etat

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Les
Voirons Agglomération

M. le Préfet

M. le Président

Yves LE BRETON

Gabriel DOUBLET